

DÉCISION

DEC2026-016

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/CM/FH

**OBJET : SUIVI INCENDIE CENTRE DE LOISIRS "LES DEUX RIVES"
INTERVENTION MISSION ECONOMISTE - CABINET COEFFICIENT
. PROPOSITION HONORAIRES - SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2026 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires,

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le 2 septembre 2025 au centre de loisirs "Les deux rives",

CONSIDÉRANT l'intervention du Cabinet Conseil PROTECTAS pour représenter les intérêts de la Ville d'Harfleur dans le cadre du suivi de ce sinistre,

CONSIDÉRANT les conseils du Cabinet Conseil PROTECTAS nous préconisant de recourir à une mission d'économiste de la construction afin d'évaluer les dommages, d'estimer les coûts des travaux de reconstruction et d'accompagner la commune dans les démarches techniques et financières liées au sinistre sur les conseils,

CONSIDÉRANT que le Cabinet Conseil PROTECTAS recommande le Cabinet COEFFICIENT,

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires transmise par le Cabinet COEFFICIENT pour la réalisation de cette mission,

DÉCIDE

Article 1 : De confier au Cabinet COEFFICIENT, 57 Boulevard Demorieux - 72100 LE MANS, une mission d'économiste de la construction dans le cadre du sinistre consécutif à l'incendie du centre de loisirs "Les deux rives".

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette mission.

A Harfleur, le vingt-trois juillet deux mille vingt-six.

Tony LEPRÊTRE
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication